Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Ministère chargé des pêches maritimes	**DEMANDE AEP*** **POUR LA PÊCHE DU THON ROUGE EN MEDITERRANEE** à déposer auprès de la DDTM ou DML ou DIRM du port d'immatriculation du navire *(Si le navire n'est pas éligible à la pêcherie visée, la demande doit être accompagnée d'une demande de transfert d'éligibilité)*	cerfa n° 14858*01

Références réglementaires	* Règlement (CE) n°2371/2002 du Conseil du 20 décembre 2002 relatif à la conservation et à l'exploitation durable des ressources halieutiques dans le cadre de la politique commune de la pêche ; * Règlement (CE) n° 302/2009 du Conseil du 6 avril 2009 relatif à un plan pluriannuel de reconstitution des stocks de thon rouge dans l'Atlantique Est et la Méditerranée, modifiant le règlement (CE) n°43/2009 et abrogeant le règlement (CE) n° 1559/2007 ; * Règlement (CE) n°1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ; * Arrêté du 18 décembre 2006 établissant les modalités de gestion des différents régimes d'autroisations définis par la réglementation communautaire et applicables aux navires français de pêche professionnelle immatriculés dans la Communauté européenne ; * Arrêté du 21 septembre 2012 portant création d'une autorisation européenne de pêche pour la pêche professionnelle du thon rouge (Thunnus thynnus) dans l'océan Atlantique à l'est de la longitude 45° Ouest et en mer Méditerranée.

Nom de l'armement					
Adresse de l'armement :					
Courriel Armement :					
Numéro de SIRET de l'armement :					
OP ou comité des pêches concerné :					
Nom du navire demandeur :					
Immatriculation du navire demandeur :	quartier	numéro			
Longueur hors tout (LHT) du navire (en mètres):		**Puissance du navire (en kW):**		**Jauge du navire (en UMS):**	
Pour la période du:		**au :**			

Demande une AEP thon rouge Méditerranée avec l'option suivante* :

- ☐ palangrier hauturier (navire de LHT égale ou supérieure à 17,90 m)
- ☐ senne (navire de LHT égale ou supérieure à 24 m)
- ☐ canne - ligne (navire de LHT inférieure à 17,90 m)
- ☐ Palangre (navire de LHT inférieure à 17,90 m)
- ☐ senne (navire de LHT inférieure à 24 m)

Dans le cas où une autorisation est délivrée conformément à cette demande, celle-ci vaut déclaration d'engin pour la période de validité de ce permis.

Armateur ou représentant de l'armement du navire demandeur : **Je soussigné.....** **Fait à .....** **Le .....**	**Signature:**
Visa de l'organisation de producteurs (OP) dont dépend le navire demandeur ou, si le navire n'est pas adhérent à une OP, visa du Comité local/régional des pêches maritimes et des élevages marins : **Je soussigné.....** **président/directeur de** **.....** ☐ émets un avis FAVORABLE et certifie que les possibilités de pêche de l'organisation permettent l'exploitation de ce navire dans la pêcherie visée. ☐ émets un avis DEFAVORABLE au motif ci-dessous : Fait à ..... le	**Cachet et signature**

*AEP (Autorisation européenne de pêche). Le PPS a valeur d'autorisation de pêche européenne au sens de l'article 7 du règlement (CE) n°1224/2009.